



## **MAIRIE DE MARINES**

*Place du Maréchal Leclerc - 95640 MARINES*

*Téléphone : 01.30.39.70.21 – Télécopie : 01.30.39.96.60*

*E-mail : mairie.marines@wanadoo.fr*

### **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL** **du vendredi 28 septembre 2012**

Le vendredi vingt huit septembre deux mille douze, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt et un septembre, s'est réuni en mairie, à vingt heures quarante cinq, sous la Présidence de Madame Jacqueline MAIGRET, Maire.

**Etaient présents :** Mme Jacqueline MAIGRET, M. Alain COVILLE, M. Daniel THEPENIER, Mme Catherine GENET, M. Gilles TANNOU, Mme Nadine NINOT, M. Daniel HERMAND, Mme Annie PINCEMIN, M. Michel CLOUIN, Mme Marie-Laure CHEFGROS, M. Daniel LE ROY, M. Pascal LOWAGIE, M. Léopold RUPARI, M. Norbert VINCENT

**Absents avec pouvoir :**

M. Jacques ESTRELLA, pouvoir à M. Daniel HERMAND

Mme Sandrine KOWALIK, pouvoir à M. Gilles TANNOU

Mme Isabelle PISCIONE, pouvoir à Mme Jacqueline MAIGRET

Mme Emmanuèle PROD'HOMME-ROGEAUX, pouvoir à Mme Catherine GENET

**Absents excusés :**

Mme Véronique BASTIEN

Mme Chrystèle DOFFEMONT

Mme Caroline MOUTARD

Mme Christine REVEAU

M. Olivier ROUBAUD

Soit, sur vingt trois membres en exercice, quatorze présents, quatre absents avec pouvoir, et cinq absents.

Le quorum étant atteint, Mme le Maire ouvre la séance à **vingt heures cinquante cinq.**

M. Daniel HERMAND est élu Secrétaire de séance.

**Le Procès Verbal du 29 juin est approuvé à l'unanimité.**

Mme Maigret demande si un point peut être ajouté à l'ordre du jour. Il s'agit de la cession des parcelles Z161 et Z170 au Syndicat Intercommunal de la Brigade de Gendarmerie de Marines.

Le Conseil Municipal accepte ce nouveau point.

**N°2012CM2809N1: Indemnité du receveur municipal : détermination du taux de l'indemnité 2011 du trésorier principal :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le receveur municipal a adressé à la commune, par correspondance en date du 2 mars 2012, le décompte de l'indemnité de conseil pour l'exercice 2011,

Considérant que ce décompte est établi conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983.

Considérant qu'il est calculé à partir de la moyenne des sommes réalisées sur les budgets (fonctionnement et investissement) de la commune et de l'assainissement des trois dernières années,

Considérant que pour l'exercice 2011, au taux de 100 %, elle s'élèverait à **814,32€**, se décomposant comme suit :

- CSG pour 59,23€,
- RDS pour 3,94€,
- 1% de solidarité pour 8,14€,
- soit un montant à verser au Trésorier de **743,01€** au taux de 100%.

Considérant que compte tenu du peu de conseils dont la commune a pu bénéficier en 2011,

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE DE NE PAS VERSER** d'indemnité au receveur municipal pour l'exercice 2011.

**N°2012CM2809N2 : Signature d'une convention de mise à disposition d'un agent du CIG pour une mission d'assistance à l'archivage :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre du protocole d'accord relatif à une mission de maintenance des archives communales de Marines, la commune souhaite bénéficier des services du CIG pour la réorganisation des archives,

Considérant qu'une archiviste du CIG sera détachée sur la commune afin de procéder aux éliminations réglementaires,

Considérant qu'elle sera également chargée de rédiger le procès verbal de récolement des archives municipales,

Considérant que cette intervention est prévue sur 4 jours, à un coût de 1 120 € (soit une base de 35 € de l'heure),

Considérant qu'une convention relative à la mise à disposition d'un agent du CIG pour la mission d'assistance à l'archivage a été transmise en mairie,

Considérant que la convention est conclue pour une durée de trois ans et qu'elle prendra effet à compter de la date de retour dans les services du Centre de Gestion,

Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal, à l'unanimité,

**VALIDE** la convention avec le Centre de Gestion de la Grande Couronne,  
**AUTORISE** le Maire à signer les documents.

**N°2012CM2809N3 : Annulation d'une délibération suite à l'abrogation de la loi majorant les droits à construire :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la loi 2012-376 du 20 mars 2012 relative à la majoration des droits à construire, qui permettait de majorer les droits à construire de 30% sur l'ensemble du territoire de la commune pour un temps limité jusqu'au 31 décembre 2015, a été abrogée par la loi 2012-955 du 6 août 2012 publiée au Journal Officiel du 7 août 2012,

Considérant que la consultation du public sur cette possibilité de majoration n'a plus lieu d'être,

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ANNULE** la délibération 2012CM2906N19 relative aux modalités de consultation du public sur la majoration des droits à construire.

**N°2012CM2809N4 : Attribution de subvention à l'association des amis de Marines pour l'édition d'une brochure sur la petite histoire du silo de Marines :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le silo de Marines fut longtemps au cœur de l'activité agricole de la commune de Marines avant de devenir, depuis peu, un lieu consacré à l'art contemporain grâce à l'initiative d'un couple de collectionneurs passionnés,

Considérant qu'une adhérente de l'association a entrepris de dresser l'historique de ce lieu en collectant bon nombre de témoignages et de documents relatifs à l'histoire de ce bâtiment hautement symbolique,

Considérant que plusieurs partenaires se sont réunis pour permettre l'édition d'une brochure,

Considérant que la publication n'étant pas destinée à la vente, que chaque partenaire choisit un nombre de d'exemplaires à diffuser selon ses propres choix, à prix coûtant soit 2 euros par brochure,

Considérant que outre l'association des amis de Marines, les autres partenaires de ce projet sont : La Caisse Locale du Crédit Agricole ; le CAUE ; les nouveaux propriétaires du silo ; la personne ayant effectué le travail de collecte,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

**DECIDE D'ATTRIBUER** une subvention de 200€ à l'association des amis de Marines pour la réalisation de 100 exemplaires de la brochure sur la petite histoire du silo de Marines,

**PRECISE** que les crédits seront pris sur le montant des subventions non attribué et sont inscrits au budget primitif à l'article 6574.

#### **Emploi d'une personne au titre du Service Civique :**

Point supprimé

#### **N°2012CM2809N5 : Consultation et avis de la commune pour les projets SRCAE et SRE d'Ile de France :**

Vu la loi Grenelle du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'analyse réalisée par le Parc Naturel du Vexin,

Vu l'exposé fait par Mme Maigret,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

#### **DONNE L'AVIS SUIVANT :**

Le Conseil Municipal prend acte du schéma soumis à son avis, souligne sa qualité, son intérêt et son ambition. Il constate avec satisfaction que le volet intitulé schéma régional éolien a pris en compte l'avis adopté en Comité syndical du PNR en date du 25 juin 2012.

Il confirme sa volonté de poursuivre les efforts entrepris depuis plusieurs années notamment sur les thématiques d'amélioration du bâti existant et de développement des énergies renouvelables, en tenant compte des spécificités dues à un espace aux patrimoines et paysages sensibles et préservés.

Le démarrage de la démarche Plan Climat Energie du Vexin français témoigne de cette volonté.

Le Conseil Municipal demande néanmoins que le SRCAE évolue afin de faire davantage référence à l'adaptation aux changements climatiques, notamment en prévoyant un accompagnement des collectivités sur ce thème.

Le Conseil Municipal demande également que le rôle potentiel de la forêt soit mis plus en évidence en tant que « puits de carbone » et que le SRCAE donne en conséquence des orientations fortes et opposables pour sa gestion dans cette optique.

#### **N°2012CM2809N6 : Cession des parcelles ZI 61 et ZI 70 au syndicat intercommunal de la brigade de gendarmerie de Marines : Rectificatif délibération 2012CM1002N9 :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune de Marines est propriétaire d'un terrain appartenant à son domaine privé qu'elle envisage de céder au Syndicat Intercommunal de la Brigade de Gendarmerie de Marines, dans le cadre du projet de construction d'une caserne de gendarmerie,

Considérant que la surface des parcelles concernées (ZI 61 et ZI 70) est de 7 353 m<sup>2</sup>, et qu'elles seront vendues viabilisées,

Considérant l'avis des domaines du 29 mars 2011 estimant le terrain non viabilisé à 18€ le m<sup>2</sup>, soit une valeur totale du terrain non viabilisé à 132 000 €,

Considérant que la charge de la viabilisation du terrain sera à la charge de la Commune de Marines,

Considérant la délibération du Syndicat Intercommunal de la Brigade de Gendarmerie de Marines n° 09/2010 du 8 juillet 2010 autorisant le principe de l'acquisition de ce terrain au prix de 23 € du m<sup>2</sup>,

Considérant la délibération N°2012CM102N9 du 10 février 2012 autorisant la cession onéreuse dudit terrain au syndicat intercommunal de la gendarmerie pour un montant 169 119 €,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** le Maire à signer l'acte de vente en précisant que le paiement du terrain sera différé jusqu'à la livraison de l'ouvrage,

**PRECISE** que ce paiement différé ne sera productif d'aucun intérêt.

**Compte rendu des décisions du Maire :**

**Attribution du marché d'entretien des réseaux d'assainissement :**

Le marché est attribué à la société Compagnie Générale d'Assainissement – 8 rue des Longues Raies – 78440 GARGENVILLE

Le montant total du marché s'élève à 23 899,50 € HT, soit 28 583,80 € TTC.

**Attribution du marché de travaux de peinture :**

Le marché est attribué à l'entreprise SOCAPE – 19 avenue Albert Einstein – ZI le Coudray – 93591 LE BLANC MESNIL CEDEX

Le montant total du marché s'élève à 16 174,00 € HT, soit 19 344,10 € TTC.

**Avenant au marché de réhabilitation des planchers de la Mairie de Marines et de la restructuration de bureaux Lot 1 : Démolition, maçonnerie, gros œuvre :**

Des travaux imprévus se sont avérés nécessaires suite à la découverte de poutres abîmées non détectées au moment de la définition du besoin.

Le montant de l'avenant s'élève à 11 224,80 € H.T. portant le montant total du marché à 99 224,80 € HT, soit 118 672,86 € TTC.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme MAIGRET clôt la séance à 21h18



Fait à Marines,

Le 05 OCT. 2012  
Le Maire,

Jacqueline MAIGRET